

PRESENTS M^{me} Patricia LEBON, Bourgmestre-Présidente;
M^{me} Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS, MM. Grégory VERTE, Vincent GARNY,
Bernard REMUE et Christophe HANIN, Echevins;
M. Gaëtan PIRART, Président du CPAS ;
M. Etienne DUBUISSON, M^{me} Catherine DE TROYER, M. Sylvain THIEBAUT, M^{me}
Anne-Françoise JANS-JARDON, MM. Olivier CARDON de LICHTBUER, Michel
DESCHUTTER, Thierry BENNERT, Julien GHOBERT, Bernard BUNTINX, M^{mes}
Fabienne PETIBERGHEIN, Amandine HONHON, MM. Michel COENRAETS,
Philippe de CARTIER d'YVES, Andrea ZANAGLIO, M^{mes} Aurélie LAURENT, Anne
LAMBELIN, Charlotte RIGO, M. Philippe LAUWERS, M^{me} Barbara LEFEVRE et M.
Christian CHATELLE, Conseillers communaux;
M. Pierre VENDY, Directeur général.

Point n° 30. de l'ordre du jour

FINANCES - FISCALITÉ - REDEVANCE (TARIF) POUR LE COMPLEXE SPORTIF - VOTE.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2)
portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et les articles
L3321-1 à 12;

Vu le décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux et notamment l'article 26;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2)
portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des
Communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des
communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant que la Commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en
vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public;

Considérant que le règlement portant sur le même objet voté par le Conseil communal le 23 juin 2014 vient
à échéance le 31 décembre 2019 et qu'il y a dès lors lieu d'adopter un nouveau règlement fiscal pour les
années 2020 et suivantes ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du
Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 19 novembre 2019 duquel il ressort que le
projet de délibération n'appelle pas de remarque quant à sa légalité ;

Entendu les exposés de Messieurs GARNY, Echevin des finances et VERTE, Echevin des sports;

À l'unanimité; ARRÊTE:

Article 1^{er} : il est établi, *pour les exercices 2020 à 2025*, une redevance communale portant sur les tarifs appliqués au complexe sportif.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui demande la prestation faisant l'objet de la redevance.

Article 3 : les taux de redevance sont fixés comme suit :

A) Entrées individuelles à la piscine

Entrée simple			
		Rix	Non-Rix
Adultes		€ 3,00	€ 4,00
Enfants < 14 ans		€ 2,00	€ 3,00
Seniors		€ 2,00	€ 3,00
VIPO		€ 2,00	€ 3,00
Groupes		€ 2,00	€ 3,00

Nota

- Le tarif « groupe » sera également appliqué pour les occupations de type « stages sportifs ».
- pour les groupes ayant effectué une réservation, en cas d'annulation non notifiée (par écrit ou courriel) à la Direction du Complexe sportif au minimum 5 jours avant la période réservée, une indemnité forfaitaire de 20 € par réservation sera portée en compte.

B) Entrées individuelles à la piscine – Ecoles

Entrées Ecoles (1/2h)			
		Rix	Non-Rix
enfants		€ 1,50	€ 2,00

Ce tarif ne s'applique pas aux personnes disposant d'un abonnement annuel individuel à la piscine ou d'un abonnement « club » pour autant qu'elles soient reprises dans la liste des personnes en droit de pouvoir bénéficier de cette exonération transmise annuellement par l'Ecole pour chaque groupe fréquentant la piscine.

C) Cartes 15 entrées à la piscine

Cartes 15 entrées			
		Rix	Non-Rix
Adultes		€ 35,00	€ 45,00
Enfants < 14 ans		€ 25,00	€ 35,00
Seniors		€ 25,00	€ 35,00
VIPO		€ 25,00	€ 35,00

D) Abonnement annuel individuel à la piscine

Abonnements annuels			
		<i>Rix</i>	<i>Non-Rix</i>
Adultes		€ 120,00	€ 150,00
Enfants < 14 ans		€ 70,00	€ 110,00
Familles nombreuses		€ 70,00	€ 110,00
Seniors		€ 70,00	€ 110,00
VIPO		€ 70,00	€ 110,00
Personnel communal *		€ 45,00	€ 45,00
Association d'enfants handicapés		€45,00	€45,00

* Le tarif "personnel communal" est également applicable :

- aux conjoints et enfants du personnel communal,
- au personnel du CPAS et de l'ASBL Rixenfant.

E) Abonnement « club » à la piscine

Abonnements "clubs"			
		<i>Rix</i>	<i>Non-Rix</i>
<i>Abonnement mensuel</i>			
Adultes		€ 9,00	€ 13,00
Enfants < 14 ans		€ 6,00	€ 9,00
Familles nombreuses		€ 6,00	€ 9,00
Seniors		€ 6,00	€ 9,00
VIPO		€ 6,00	€ 9,00
<i>Abonnement trimestriel</i>			
Adultes		€ 24,00	€ 35,00
Enfants < 14 ans		€ 16,00	€ 25,00
Familles nombreuses		€ 16,00	€ 25,00
Seniors		€ 16,00	€ 25,00
VIPO		€ 16,00	€ 25,00
<i>Abonnement annuel</i>			
Adultes		€ 90,00	€ 120,00
Enfants < 14 ans		€ 60,00	€ 85,00
Familles nombreuses		€ 60,00	€ 85,00
Seniors		€ 60,00	€ 85,00
VIPO		€ 60,00	€ 85,00

F) Clubs sportifs (en sus des entrées ou abonnements individuels)

Location de couloirs			
		Club conventionné	Club non conventionné
1 couloir (par heure)		€ 3,00	€ 6,00

G) Salle de sports

Salles			
		Club conventionné	Club non conventionné
Salle		€ 35,00	€ 50,00
1/3 de salle		€ 9,00	€ 15,00
Dojo		€ 9,00	€ 15,00
Salle polyvalente		€ 9,00	€ 15,00
Salle de réunion		€ 9,00	€ 15,00

Pour les points F et G il y a lieu d'entendre par « club conventionné » un club sportif utilisant au moins une fois par mois (durant la période de septembre à juin) les installations sportives et ayant signé à cet effet une convention d'occupation.

La non signature de la convention annuelle d'occupation entraîne d'office l'application du tarif « non conventionné » quel que soit le nombre de périodes à facturer.

H) Accès à la salle de power training

1 séance	: 7,00 €
Abonnement 1 mois	: 20,00 €
Abonnement 3 mois	: 50,00 €
Abonnement 6 mois	: 90,00 €
Abonnement 1 an	: 160,00 €

I) Ventes diverses

Bonnets latex	: 2,00 €
Bonnets tissu	: 3,00 €
Bonnets silicone	: 9,00 €
Lunettes	: 6,00 €
Pince-nez	: 3,00 €
Chaussons	: 4,00 €
Brassards	: 7,00 €

J) Locations diverses

Bouées	: 1,25 €
--------	----------

Article 4 : la redevance est payable au comptant ou dans les 30 jours lorsque la redevance fait l'objet de l'envoi d'une invitation à payer.

Article 5 : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, il sera procédé au recouvrement de la redevance selon les dispositions de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou à défaut devant les juridictions civiles compétentes.
Des frais administratifs de rappel de 10 € majorés des frais postaux d'envoi par recommandé seront ajoutés au montant initial lors de cette procédure de recouvrement.

Article 6 : le présent règlement entre en vigueur le premier jour qui suit celui de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, ainsi que, pour information, à Monsieur le Directeur financier et à tous les services administratifs concernés.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
(s) Pierre VENDY
Pour copie certifiée conforme,
Par ordonnance,
Le Directeur général,

Pierre VENDY



La Présidente,
(s) Patricia LEBON

La Bourgmestre,

Patricia LEBON

